



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « FOURNITURE DE CARBURANT AVEC CARTES ACCRÉDITIVES »

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1 -1°, R.2162-1 à R.2126-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL_0068_2024 en date du 18 novembre 2024, rendue exécutoire le 25 novembre 2024, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la procédure de commande publique pour l'accord-cadre de « Fourniture de carburant avec cartes accréditatives » lancé en procédure formalisée, avec une date de remise des offres fixée au 29 avril 2025 à 10 heures,

CONSIDÉRANT les trois offres reçues dans les délais ;

SACHANT que l'offre de la société IMPACT a été écartée de la procédure lors de l'ouverture des plus du fait de son irrégularité ;

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 60 point pour le prix des prestations et 40 points sur la valeur technique (taux de couverture des stations, modalités de suivi des stations et gestion du parc de cartes accréditatives),

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

1. LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS avec 100 points/100 points,
2. PIANA avec 98.24 points/100 points,

CONSIDÉRANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 19 mai 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre de « fourniture de carburant pris à la pompe avec cartes accréditatives » à la société « LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS dont le siège social est situé 16 rue François Ory à MONTROUGE (92 120) et le SIRET est 528 249 808 00049.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 027-200077329-20250528-DEC_0154_2025-AU



Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires définis d'une part et d'autre part sur un tarif public appliqué au jour de la distribution dans la limite des montants minimums et maximums définis comme suit : minimum 40 000 600 000 € HT pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Article 3 : L'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une durée ferme de 48 mois.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 28 mai 2025

Le Maire


Alexis DARMOIS



Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 027-200077329-20250528-DEC_0154_2025-AU